

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_120

Objet : Boulangerie intercommunale de Neuf-Berquin - Effacement partiel de la dette locative due par la société "Le Fournil de Neuf-Berquin" et mise en place d'un plan de redressement des impayés

Séance du mardi trente septembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Présents (61) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (15) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Arnaud DEVILLEZ à Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à César STORET - Marjorie VANDENBERGHE à Serge OLIVIER - Pierre GRANDGENEVRE à Gaëlle LEFEVRE - Danielle MAMETZ à Joël DEVOS - Philippe DUHAMEL à Florence BRISBART - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIE - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Dominique WALBROU à Philippe GRIMBER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Yves DEBRUYNE - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET

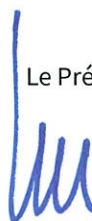
Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 76

Secrétaire de séance : Yves DEBRUYNE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_120

Objet : Boulangerie intercommunale de Neuf-Berquin - Effacement partiel de la dette locative due par la société "Le Fournil de Neuf-Berquin" et mise en place d'un plan de redressement des impayés

Par décision n°2023/139 en date du 9 octobre 2023, il a été décidé de conclure un bail pour la location d'une boulangerie et d'un appartement, situé 2 Rue d'Estaires et 1 Bis Rue Charles Capelle à Neuf-Berquin (59940), cadastrés B 1096, B 1100 et B 1098, avec la société LE FOURNIL DE NEUF-BERQUIN.

Les loyers du bail ont été fixés à 600 € HT pour le local commercial et 450 € HT pour l'appartement, soit 1 260 € TTC.

Le bail a été signé le 18 mars 2024. Toutefois, suite à différents changements de dirigeants au sein de la société, la boulangerie intercommunale n'a été ouverte qu'à partir du 1^{er} mars 2025.

Cette situation a engendré de nombreux loyers impayés : la dette du locataire s'élève à 18 638,33 € (valeur août 2025). Depuis juillet 2025, la société a repris le paiement des loyers, à hauteur de 4 472,32 €.

Après échanges avec le dirigeant actuel de la société Le Fournil de Neuf-Berquin (suite au dernier changement de dirigeant en date du 28 mai 2025), il est proposé le protocole suivant :

- effacement partiel de la dette de la période durant laquelle la boulangerie n'était pas ouverte (du 18 mars 2024 au 28 février 2025) à hauteur de 50 % soit 7 224 €,
- étalement du paiement de la dette restante sur 48 mois, à raison de 240 € par mois, en sus du loyer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de politique locale du commerce d'intérêt communautaire ;

Vu le bail conclu entre Cœur de Flandre agglo et la société Le Fournil de Neuf-Berquin en date du 18 mars 2024 pour l'exploitation de la boulangerie intercommunale de Neuf-Berquin ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Considérant la situation d'endettement de la société ;

Considérant le protocole de résorption de la dette proposée par le dirigeant de la société ;

Considérant que le maintien d'une boulangerie au sein de la commune de Neuf-Berquin présente un intérêt public local : en raison de l'absence de commerce de proximité dans un secteur de 3,5 kms, la présence de cette activité commerciale permet d'offrir un service essentiel à la population de la commune ;

Considérant que l'effacement partiel de la dette s'inscrit dans le cadre d'une gestion patrimoniale de la collectivité ;

Considérant que l'effacement partiel de la dette n'intervient que dans la période durant laquelle la boulangerie n'était pas encore ouverte ;

Considérant que le montant de l'effacement envisagé (7 224 €) est inférieur au seuil des aides de minimis (300 000 € sur 3 ans), conformément au règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne ;

Considérant que cette mesure ne constitue pas une aide d'État au sens de l'article 107 du TFUE, car le montant est inférieur au seuil de minimis ;

Considérant l'avis favorable du Trésor public ;

Considérant l'avis favorable de la commune de Neuf-Berquin ;

Il vous est proposé :

- d'effacer, à titre exceptionnel, la dette de la société Le Fournil de Neuf-Berquin au titre du bail commercial de la boulangerie intercommunale situé 2 Rue d'Estaires et 1 Bis Rue Charles Capelle à Neuf-Berquin (59940) pour la période du 18 mars 2024 au 28 février 2025 à hauteur de 7 224 €,
- de préciser que cet effacement est consenti dans le cadre d'une gestion patrimoniale normale et ne saurait créer de précédent,
- d'émettre un avis favorable à l'échelonnement de résorption de la dette selon le protocole expliqué ci-dessus,
- de charger le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

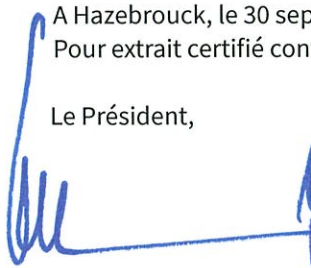
Le Secrétaire de séance,



Yves DEBRUYNE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 30 septembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

